



Règlement intérieur « exposants »

Vide-grenier Université de Nantes Campus Tertre

Samedi 21 Septembre 2019

Article 1. L'Université de Nantes est organisatrice du vide grenier se tenant sur le campus du Tertre le samedi 21 septembre 2019. L'accueil des exposants et le déballage débutent à 7h30, le remballage à partir de 17h00.

Article 2. Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'à la réception par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

Article 3. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre. La sous-location ou la cession des emplacements est interdite.

Article 4. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements, ils devront être stationnés sur le parking mis à disposition des exposants.

Article 5. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité : les produits dangereux, armes, animaux vivants, substances illicites sont strictement interdites. Il est interdit de faire du feu sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7. La vente de boissons, sandwiches, pâtisseries ou autre nourriture est réservée aux organisateurs.

Article 8. Le vide-grenier se déroule en plein air. Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation si le vide grenier est maintenu par les organisateurs. En cas d'annulation par l'organisateur, un remboursement sera effectué.

Article 9. Les places inoccupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra avertir l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 10. L'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans un état de PROPETE absolue au plus tard à 18h30 et de mettre ses poubelles aux emplacements prévus à cet effet.

Article 11. L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.